

Département : NORD
Canton : COUDERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE

N° 619.2022/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM – COUDEKERQUE VILLAGE,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 21 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général du 12 octobre 2019,

Vu la demande en date du 03 novembre 2022 par laquelle l'ESA de Dunkerque, sollicite l'autorisation d'occuper le terrain vague, entre la voie de chemin de fer et la rue Paul-Jean Toulet à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE en vue d'y organiser une manifestation artistique le 26 novembre 2022

ARRETONS

ARTICLE I: Dans le cadre du projet « DEPLIS », l'ESA de Dunkerque est autorisé à occuper le terrain vague, entre la voie de chemin de fer et la rue Paul-Jean Toulet (Parcelle AB218) à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

ARTICLE II: La présente autorisation est accordée le samedi 26 novembre 2022 de 11h00 à 18h00

ARTICLE III: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la gendarmerie et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE,
le 14 Novembre 2022

LE MAIRE



FRANCK DHERSIN